

VILLE D'ORCHIES

Arrêté n° 47-2026
(ST)

Le Maire de la Ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et en particulier l'article L.2122-21 ;

VU la nécessité d'interdire les manifestations sportives de football sur les terrains gazonnés suite aux fortes pluies de ces derniers jours ;

Considérant qu'il est nécessaire tant de préserver le terrain du stade municipal Constant Dewez que de réglementer les matchs et les entraînements pour la sécurité des utilisateurs ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Les compétitions sur les terrains 1 et 2 du stade municipal Constant Dewez, rue Charles Flon, sont interdites les 14 et 15 février 2026 pour toutes les catégories en district-Escaut.

ARTICLE 2 : Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie, Mme la Lieutenant commandant la Brigade de gendarmerie d'Orchies, M. le Directeur des Services Techniques de la Ville d'Orchies, et tous agents d'autorité sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

- Ampliation du présent arrêté sera envoyée à la Ligue de Football.

ORCHIES, le 11/02/2026
L'adjoint délégué,
Guy DERACHE



Certifié exact,
Le Maire.